

AACTES & FORMATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 19, rue de la Dutée
44806 SAINT-HERBLAIN
450 548 656 RCS NANTES

Déposé au Greffe

le 07 SEP. 2011

sous le N° 3109347

RCS N° 03 B1419

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{er} JUIN 2011

L'an deux mille onze, et le mercredi premier juin, à dix-neuf heures, les associés se sont réunis à Saint-Herblain, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Éric BOURGEOIS, propriétaire de six cents parts ci 600 parts,

Madame Florence HAREL, propriétaire de cent cinquante parts ci 150 parts,

Total des parts présentes ou représentées : 750 parts sur les 750 parts composant le capital social.

Monsieur Éric BOURGEOIS préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

F.H
EB

Déposé au Greffe
le 07 SEP. 2017
sous le N°
RCS N°

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1^{er} juin 2011 : Aactes & Formations

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est : Aactes & Formations
Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 19, rue de la Dutée à Saint-Herblain (44800) à 3, rue du Tonnelier à Saint-Herblain (44800), à compter du 1^{er} juin 2011.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à SAINT HERBLAIN (44800) 3 rue du Tonnelier
Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

